

Ministère de la Langue française

PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2023-2024



Le Plan d'action visant à favoriser l'exercice des droits des personnes handicapées 2023-2024 a été approuvé le 19 février 2024 par la sous-ministre de la Langue française, M^{me} Juliette Champagne, en vertu de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Cette publication a été réalisée par le Ministère de la Langue française en collaboration avec la Direction des communications.

Une version adaptée de ce document est offerte en ligne.
Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec le ministère de la Langue française au communic@mce.gouv.qc.ca.

Pour plus d'information :

Direction des communications
du ministère de la Langue française
2^e étage, secteur 800
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8

Téléphone : 418 781-9530
Courriel : communic@mce.gouv.qc.ca
Site Web : www.quebec.ca/gouvernement/ministeres/langue-francaise

Dépôt légal – Mars 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-97091-0 (version électronique)

Tous droits réservés pour tous les pays.
© Gouvernement du Québec – 2024

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
PORTRAIT DU MINISTÈRE	3
Mission	3
Vision	3
Valeurs	3
L'organisation en bref	3
1. COMITÉ PERMANENT	4
Coordination	4
Comité permanent	4
2. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS	5
3. PLAN D'ACTION VISANT À FAVORISER L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024	6
4. DIFFUSION DU PLAN D'ACTION	8
5. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ET REDDITION DE COMPTES	8
6. COORDONNÉES DE LA COORDONNATRICE DES SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU MINISTÈRE	8



INTRODUCTION

L'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (RLRQ, chapitre E-20.1) prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes élabore, adopte et rend public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions. La *Loi* prévoit aussi que ce Plan d'action doit cerner les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et mettre en place les mesures nécessaires pour les éliminer.

Le 5 mai 2021, le gouvernement du Québec adoptait le décret 655-2021 concernant la détermination d'éléments que doit comporter le plan d'action visé par l'article 61.1 de la *Loi*. Ce décret prévoit que le Plan d'action doit comporter des mesures : de promotion ; d'accessibilité aux services offerts ; d'accessibilité au travail en lien avec l'embauche, les conditions de travail et le maintien en emploi ; d'accessibilité aux immeubles, lieux et installations ; d'accessibilité à l'information et aux documents ; d'adaptation aux situations particulières : situations d'urgence, de santé publique, de sécurité civile ; d'approvisionnement en biens et en services accessibles et d'adaptation dans le cadre de toute autre activité susceptible d'avoir une incidence sur des personnes handicapées. Le décret prévoit également que le plan doit comporter des actions visant à sensibiliser, à informer et à former le personnel relativement à ces mesures ainsi que des mécanismes de suivi et d'évaluation.

Le présent document détaille le plan d'action du ministère de la Langue française pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Dans le respect de la *Loi* et du décret 655-2021, ce plan identifie les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et, par l'entremise des actions proposées, le Ministère favorise leur intégration et leur participation à la société.

Récemment créé, le ministère de la Langue française est fier de contribuer au renforcement du vecteur de cohésion sociale touchant une meilleure intégration des personnes handicapées. Puisqu'il s'agit de son premier Plan d'action, le Ministère ne présente pas de bilan comme le prévoit la *Loi*.

PORTRAIT DU MINISTÈRE

Mission

Au service de la société québécoise, le ministère de la Langue française a pour mission de promouvoir, de valoriser et de protéger la langue française et son statut, et de veiller à l'exemplarité de l'État. Conformément à sa mission, il propose les orientations du gouvernement définissant l'aménagement linguistique du Québec.

Vision

Une organisation engagée qui assure la vitalité de la langue française.

Valeurs

- L'excellence, qui guide toutes les actions du Ministère pour en assurer la pertinence et la cohérence.
- L'innovation, qui se traduit par la volonté du Ministère de chercher des solutions créatives et audacieuses apportant une valeur ajoutée à la société québécoise.
- L'engagement, qui implique que le Ministère s'investit dans la réalisation de sa mission et l'atteinte de ses objectifs dans l'intérêt de la société québécoise.
- Le travail en équipe, qui repose sur l'écoute, la diffusion d'information ainsi que l'intelligence collective et qui privilégie les échanges entre les collègues et avec les partenaires.
- La reconnaissance, par laquelle le Ministère souligne et valorise les contributions afin de réaliser sa mission grâce à une organisation performante centrée sur la mobilisation de son personnel.

L'organisation en bref

Le ministère de la Langue française a été créé le 1^{er} juin 2022 subséquentement à la sanction de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (LQ 2022, chapitre 14). La *Loi* vient modifier la *Charte de la langue française*, adoptée en 1977, afin d'assurer la vitalité et l'avenir de la langue française au Québec.

La *Loi* comporte quatre grands objectifs, soit :

- Consacrer le français en tant que seule langue officielle et commune au Québec.
- Renforcer le statut du français au Québec, dans toutes les sphères de la société.
- Assurer l'exemplarité de l'État en matière d'utilisation du français.
- Aménager une gouvernance linguistique à la fois neutre et forte.

L'organisation administrative du Ministère comprend le Secrétariat général et direction du bureau de la sous-ministre (SGDBSM), la Direction des services administratifs (DSA), la Direction des affaires juridiques (DAJ), la Direction des communications (DCOM) et de deux sous-ministériats :

- Le sous-ministériat aux politiques, aux partenariats et aux affaires institutionnelles, qui assure la coordination des activités ministérielles relatives aux politiques en matière de langue française ainsi qu'aux partenariats et aux affaires institutionnelles du Ministère (SMAPPAl).
- Le sous-ministériat à l'exemplarité de l'État et à la conformité, qui assure la coordination des activités ministérielles relatives à l'accompagnement de l'Administration ainsi qu'à la conformité et aux orientations concernant la *Charte de la langue française* et la Politique linguistique de l'État (SMAEEC).

Au 31 mars 2023, le Ministère disposait d'un effectif total de 66 personnes, dont 61 (92 %) formaient l'effectif régulier et 5 (8 %) l'effectif occasionnel. Le personnel du Ministère est présent dans les régions administratives de la Capitale-Nationale et de la grande région de Montréal.

1. COMITÉ PERMANENT

Pour mettre en œuvre les engagements du Plan d'action 2023-2024, le Ministère a mis sur pied un comité permanent. Ce comité a pour mandat d'identifier les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et les mesures pour les réduire ; consulter des personnes handicapées ou leurs représentants¹ ; rédiger le Plan d'action 2023-2024 ; effectuer le suivi périodique des mesures du Plan d'action ; renseigner et former le personnel du Ministère.

Coordination

- Geneviève Gagné, coordonnatrice des services aux personnes handicapées, conseillère en gouvernance et en mandats corporatifs, Secrétariat général et direction du bureau de la sous-ministre ;

Comité permanent

- Direction des services administratifs : Sébastien Dorais, adjoint exécutif ;
- Sous-ministériat à l'Exemplarité de l'État et à la conformité : Marie-Ève Lalancette, conseillère ;
- Sous-ministériat aux politiques, aux partenariats et aux affaires institutionnelles : Manon Tremblay, adjointe de direction.

1. Pour élaborer son premier plan d'action, le comité a pu consulter un de ses membres qui vit avec une situation de handicap.

2. IDENTIFICATION DES OBSTACLES PRIORISÉS

Les travaux du comité permanent ont permis au Ministère de déterminer deux catégories d'obstacles dans les activités liées à la mission et celles liées à la gestion. Le Plan d'action 2023-2024 identifie aussi les actions à prioriser dans chacune d'entre elles :

Obstacles identifiés par le Ministère

Activités liées à la mission	Activités liées à la gestion
Obstacle 1 Difficulté d'accès à certains documents	Obstacle 2 Manque de sensibilisation du personnel
S.O	Obstacle 3 Difficulté d'accès à des outils de travail adaptés et aux locaux du Ministère
S.O	Obstacle 4 Manque de prise en compte des personnes handicapées dans les mesures d'urgence



3. PLAN D'ACTION VISANT À FAVORISER L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	INDICATEUR DE SUIVI/CIBLE
1. Difficulté d'accès à certains documents	1.1. Assurer l'accès aux documents publiés par le Ministère	1.1.1. S'assurer de la conformité du contenu des sites intranet et Internet du Ministère aux standards sur l'accessibilité des documents et sur l'accessibilité des sites Web	DCOM	En continu	Contenu des sites intranet et Internet conforme aux standards sur l'accessibilité des documents et l'accessibilité Web
		1.1.2. Documenter les plaintes reçues par des personnes handicapées concernant l'accessibilité des documents et corriger la situation	DCOM	En continu	Nombre de plaintes reçues liées à l'accès aux documents Nombre de plaintes reçues liées à l'accès aux documents dont la problématique a été corrigée
2. Manque de sensibilisation du personnel du Ministère	2.1. Assurer la sensibilisation du personnel du Ministère	2.1.1. Améliorer la connaissance du personnel du Ministère sur les enjeux concernant les personnes handicapées	DSA + SGDBSM	En continu	Nombre d'activités de sensibilisation menées Nombre d'employées et d'employés sensibilisés lors de ces activités
		2.1.2. Participer à la formation de l'Office des personnes handicapées sur l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées	SGDBSM	28 ou 29 novembre 2023	Formation suivie
		2.1.3. Participer à la formation de l'Office sur la politique gouvernementale « L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées »	SGDBSM	13 ou 14 mars 2024	Formation suivie

OBSTACLE	OBJECTIF	MESURE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE	INDICATEUR DE SUIVI/CIBLE
3. Difficulté d'accès à des outils de travail adaptés et aux locaux du Ministère	3.1. Assurer l'accès à des outils de travail adaptés au personnel du Ministère vivant avec un handicap	3.1.1. S'assurer que les postes de travail sont adaptés aux besoins des personnes handicapées à l'emploi du Ministère	DSA	En continu	Nombre de demandes d'adaptation reçues Nombre de demandes d'adaptation réalisées
	3.2. Assurer l'accessibilité des locaux du Ministère aux personnes vivant avec un handicap	3.2.1. S'assurer que les locaux du Ministère sont accessibles aux personnes handicapées	DSA	En continu	Nombre de plaintes reçues à propos de l'accessibilité des locaux du Ministère Nombre de plaintes reçues à propos de la problématique concernant l'accessibilité des locaux du Ministère qui ont été corrigées
4. Manque de prise en compte des personnes handicapées dans les mesures d'urgence	4.1 Assurer la prise en compte des personnes handicapées lors d'une situation d'urgence	4.1.1. S'assurer que les personnes handicapées sont accompagnées ou outillées selon leur besoin spécifique en lien avec les situations d'urgence	DSA	31 mars 2024	Procédure produite et diffusée dans l'intranet

4. DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Conformément à la *Loi* assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, le Plan d'action visant à favoriser l'exercice des droits des personnes handicapées 2023-2024 du ministère de la Langue française est publié sur le site Web du Ministère et dans l'intranet. Le Plan d'action du Ministère est également transmis à l'Office des personnes handicapées du Québec.

5. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION ET REDDITION DE COMPTES

Pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures du Plan d'action, la coordonnatrice des services aux personnes handicapées et le comité permanent rendent des comptes trimestriellement au Comité directeur du bureau de la sous-ministre. Un bilan portant sur l'atteinte des objectifs du plan d'action sera rendu public annuellement.

6. COORDONNÉES DE LA COORDONNATRICE DES SERVICES AUX PERSONNES HANDICAPÉES DU MINISTÈRE

Pour toute demande d'information, pour formuler un commentaire ou une suggestion sur le Plan d'action, nous vous invitons à communiquer avec la coordonnatrice :

Geneviève Gagné
Conseillère en gouvernance et en mandats corporatifs
Ministère de la Langue française
800, rue d'Youville
Québec (Qc) G1R 3P4
Téléphone : 367 995-7948
Courriel : genevieve.gagne@mlf.gouv.qc.ca

